

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 65 /YP/4**

---

**PROJET YELLOPARK  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE POUR LE FOOTBALL CLUB DE NANTES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 27 novembre 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/74/YP/1, du 6 décembre 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu la décision n°2018/10/YP/2, du 7 février 2018, prenant acte des modalités et du calendrier de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage du 21 février au 19 avril 2018,
- vu la décision n°2018/29/YP/3, du 4 avril 2018, décidant de prolonger la période de concertation préalable jusqu'au 19 mai 2018,
- vu le bilan des garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON, reçu le 18 juin 2018,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

Il est donné acte aux garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON, du bilan de la concertation préalable sur le projet YelloPark, projet urbain et de construction d'un nouveau stade pour le football club de Nantes.

La Présidente,



Chantal JOUANNO